

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31210**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Maçon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture, 232s Exécution des ouvrages

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP Maçon exerce son activité sur les instructions de sa hiérarchie et en relation avec les autres intervenants dans l'acte de construire : les représentants du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre et les représentants des autres corps d'état dont il est ponctuellement dépendant mais dont il conditionne également l'intervention (charpentier, couvreur, électricien, installateur sanitaire, chauffagiste, menuisier, plâtrier plaquiste,...). Responsable de la réalisation des travaux qui lui sont confiés, le titulaire du BP Maçon intervient dans le cadre de la préparation de l'intervention, de son suivi mais également en prévision de la livraison des ouvrages.

Il doit intégrer dans ses pratiques les dispositions constructives en vigueur notamment celles permettant de répondre aux exigences relevant de la transition énergétique. D'autre part, il possède des connaissances culturelles, historiques, architecturales ainsi qu'une maîtrise des outils numériques. Il est capable de vérifier la conformité des ouvrages réalisés mais également capable d'analyser les risques d'une situation, de proposer et mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées. Il veille au respect des délais d'intervention impartis pour la réalisation de ses ouvrages.

Il peut évoluer vers d'autres fonctions telles que celles de maître ouvrier ou de chef d'équipe. Après une expérience professionnelle significative et en fonction de ses compétences, il pourra reprendre ou créer une entreprise ou encore évoluer vers des fonctions d'encadrement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment et travaux publics

Ouvrier du béton, Maçon béton armé

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1701 : Construction en béton

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Etude et préparation d'un chantier
- Réalisation d'ouvrages
- Suivi des ouvrages réalisés en entreprise
- Mathématiques
- Sciences physiques et chimiques
- Expression française et ouverture sur le monde
- Langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31210 - U10 Préparation d'un chantier - exploitation des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> - collecter et classer des informations utiles à la réalisation du chantier - décoder et analyser les données utiles à la réalisation du chantier - traduire graphiquement des solutions techniques - évaluer les risques et proposer des mesures de prévention - déterminer les besoins en matériaux - déterminer les besoins en matériels et en main d'oeuvre - préparer et suivre la réalisation des tâches <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31210 - U20 Réalisation d'ouvrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contrôler la conformité des supports et des ouvrages réalisés - monter, utiliser et démonter un échafaudage de pieds ou un étaielement - implanter et tracer des ouvrages - réaliser des terrassements complémentaires - réaliser des réseaux enterrés - réaliser et mettre en place des coffrages - réaliser et mettre en place des armatures - fabriquer, réceptionner et mettre en oeuvre tout type de béton - réaliser des maçonneries de petits éléments - modifier des éléments porteurs existants - poser des éléments préfabriqués - réaliser les finitions d'un ouvrage <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31210 - U30 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la gestion quotidienne du chantier - organiser les activités - préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages - assurer la santé et la sécurité des personnes - contrôler la conformité des supports (réception) et des ouvrages réalisés - animer une équipe - communiquer avec les différents acteurs du chantier - rendre compte <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31210 - U40 Mathématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 31210 - U50 Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESSCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31210 - U60 Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire et analyser des discours de nature variée - produire et analyser des supports utilisant des langages différents - mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports - construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 31210 - U70 Langue vivante	<ul style="list-style-type: none"> - compétences de niveau B1 + du CECRL - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 avril 2018 de la spécialité Maçon de BP (1ère session d'examen : 2020)

Remplacera le BP Maçon (fiche n° 4894) dont la dernière session d'examen est prévue en 2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Maçon